

**Décision n° 2016-1740**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 14 décembre 2016**  
**abrogeant la décision n° 2007-0815 en date du 25 septembre 2007**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la ville de Bourg-lès-Valence**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**dans le département de la Drôme (26)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0815 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la ville de Bourg-lès-Valence pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2016 de la ville de Bourg-lès-Valence, reçue le 9 décembre 2016 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2007-0815 en date du 25 septembre 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la ville de Bourg-lès-Valence.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne  
Chef de l'unité Attribution des fréquences mobiles